



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92 923 Paris La Défense  
Cedex

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Air France-KLM S.A.**

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 – 27<sup>ième</sup> résolution  
Air France-KLM S.A.  
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92 923 Paris La Défense Cedex



Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Air France-KLM S.A.**

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
Capital social : € 300 219 278

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 – 27<sup>ième</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 255-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social de votre société existant au moment de chaque émission et que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12<sup>ième</sup> résolution de la présente Assemblée, en dehors des périodes d'offre publique, et sur le plafond nominal global de 75 millions d'euro fixé à la 19<sup>ième</sup> résolution de la présente Assemblée, en période d'offre publique.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2017

Les Commissaires aux comptes

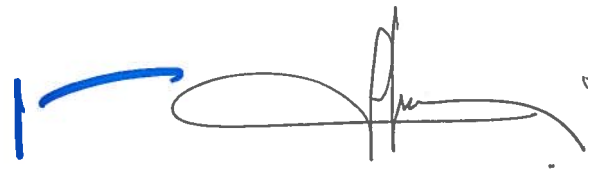
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Jean-Paul Vellutini  
Associé

Eric Jacquet  
Associé



Pascal Pincemin  
Associé

Guillaume Troussicot  
Associé